

C : 27/02/2020

**2 - SEANCE DU 4 MARS 2020**

Le quatre mars deux mil vingt, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, DELMAS, TIXIER, CLAUDET, JAFFREZIC, PASQUIER, RODRIGUES.

Absent excusé : M. METAYER (Procuration à Mme LAPEYRE)  
M. GODARD (Procuration à M. PASQUIER) jusqu'au point 2-13  
M. ADAM (Procuration à Mme TIXIER) jusqu'au point 2-18

Mme TIXIER est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 29 janvier 2020 est adopté.

**2-8 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au

moment du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de cette séance de conseil où sont présentés et votés les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de cette séance de conseil où sont présentés et votés les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**2-9 TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé que depuis 2011, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux de sa fiscalité locale et a approuvé les taux suivants :

Taxe d'habitation	<b>13,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

Il est exposé que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Il est proposé de maintenir en 2020 les taux des deux taxes directes locales soit :

- o Taxe foncière sur le bâti : 15,88 %
- o Taxe foncière sur le non bâti : 40,72 %.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Considérant** la volonté de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Yainville,

- **DECIDE** de reconduire les taux de fiscalité directe de 2019 pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

L'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **2-10 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2020 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	1 900,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE Charles PERRAULT	4 386,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 560,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €

ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
L'ASSO DU SOURIRE	500,00 €
Soit un montant total de :	219 120,00 €

## **2-11 CONVENTION FINANCIERE 2020 AVEC LA MJAC**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil

de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2020, la MJAC va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

**Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 604 €),**

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2020.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

## **2-12 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées. Madame le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2019.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2-13 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la

Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT- PHILIBERT dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-14 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées. Madame le Maire présente le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECLARE** que compte de gestion 2019 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-15 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
10	13	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	251 841,92	1 856 309,22	2 108 151,14
	Mandats émis (B)	560 704,87	1 570 949,75	2 131 654,62
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-308 862,95</b>	<b>285 359,47</b>	<b>-23 503,48</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>-126 844,69</b>	<b>658 351,52</b>	<b>531 506,83</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>-435 707,64</b>	<b>943 710,99</b>	<b>508 003,35</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	59 000,00	0,00	59 000,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	18 482,00	0,00	18 482,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>40 518,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 518,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>-395 189,64</b>	<b>943 710,99</b>	<b>548 521,35</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2-16 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 4 mars 2020, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	251 841,92	1 856 309,22	2 108 151,14
	Mandats émis (B)	560 704,87	1 570 949,75	2 131 654,62
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-308 862,95</b>	<b>285 359,47</b>	<b>-23 503,48</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>-126 844,69</b>	<b>658 351,52</b>	<b>531 506,83</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>-435 707,64</b>	<b>943 710,99</b>	<b>508 003,35</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	59 000,00	0,00	59 000,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	18 482,00	0,00	18 482,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>40 518,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 518,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>-395 189,64</b>	<b>943 710,99</b>	<b>548 521,35</b>

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de **943 710,99 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **548 521,35 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement pour un montant de **395 189,64 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :
  - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **395 190,00 €**
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **548 522,00 €.**

**2-17 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2020 ;

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune pour 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**2-18 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
11	13	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Local Commercial dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Local Commercial s'établit comme suit :

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	0,00	4 550,20	4 550,20
	Mandats émis (B )	0,00	1 886,64	1 886,64
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>0,00</b>	<b>2 663,56</b>	<b>2 663,56</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>23 887,51</b>	<b>23 887,51</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>0,00</b>	<b>26 551,07</b>	<b>26 551,07</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>0,00</b>	<b>26 551,07</b>	<b>26 551,07</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 du Budget Annexe du Local Commercial
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**2-19 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Local Commercial le 4 mars 2020, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	0,00	4 550,20	4 550,20
	Mandats émis (B)	0,00	1 886,64	1 886,64
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>0,00</b>	<b>2 663,56</b>	<b>2 663,56</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>23 887,51</b>	<b>23 887,51</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>0,00</b>	<b>26 551,07</b>	<b>26 551,07</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>0,00</b>	<b>26 551,07</b>	<b>26 551,07</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement de **26 551,07 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **26 551,07 € à l'article 002** (résultat de fonctionnement reporté).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **26 552,00 €**.

#### **2-20 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2020 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

#### **2-21 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
11	13	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	356 927,73	458 124,62	815 052,35
	Mandats émis (B)	254 161,83	357 328,63	611 490,46
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>102 765,90</b>	<b>100 795,99</b>	<b>203 561,89</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>19 509,00</b>	<b>-35 414,09</b>	<b>-15 905,09</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>122 274,90</b>	<b>65 381,90</b>	<b>187 656,80</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>122 274,90</b>	<b>65 381,90</b>	<b>187 656,80</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2-22 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du Lotissement Saint-Philibert le 4 mars 2020, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	356 927,73	458 124,62	815 052,35
	Mandats émis (B)	254 161,83	357 328,63	611 490,46
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>102 765,90</b>	<b>100 795,99</b>	<b>203 561,89</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>19 509,00</b>	<b>-35 414,09</b>	<b>-15 905,09</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>122 274,90</b>	<b>65 381,90</b>	<b>187 656,80</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>122 274,90</b>	<b>65 381,90</b>	<b>187 656,80</b>

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de **65 381,90 €**, il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et, en recettes de la section d'investissement, le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de **122 274,90 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **65 382,00 €**
  - 001 – excédent d'investissement reporté : **122 275,00 €**.

**2-23 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2020 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**2-24 CONVENTION FESTIVAL SPRING METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE organise du 5 mars au 5 avril 2020, un festival « SPRING » dédié aux nouvelles écritures circassiennes,

Un spectacle dénommé « Le Petit Lac » sera programmé dans notre commune le jeudi 12 mars 2020 à 18h au Foyer Municipal Jean-Louis

CLAUDET,

Il convient donc de signer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** les termes de la présente convention
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

**2-25 PARTICIPATION COMMUNALE 2020 AU SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que le Comité Syndical du SIVU de la Presqu'île de Jumièges a décidé, lors de sa réunion du 13 février dernier, de demander une participation aux trois communes membres du SIVU, suivant un barème identique aux années précédentes soit,

- YAINVILLE : 5 810 €
- JUMIEGES : 5 810 €
- MESNIL-SOUS-JUMIEGES : 1 291 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2020 de la Commune, la participation suivante :
  - SIVU de la Presqu'île de Jumièges : 5 810 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits à l'article 65541 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT du Budget Primitif 2020 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.